

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DAC 612 Subvention à l'association S.O.S. Paris (6e).

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le Projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 6.630 euros à l'association S.O.S. Paris, 103 rue de Vaugirard, 75006 Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Danièle POURTAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6.630 euros est allouée à l'association S.O.S. Paris, dont le siège social est situé 103 rue de Vaugirard, 75006 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités X02696 /2011_04310 / 5981.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, nature 6574, rubrique 324, VF40002, Provision pour subventions de fonctionnement au titre du Patrimoine